
Rapport

présenté par la Direction de l'instruction publique au Conseil-exécutif
à l'intention du Grand Conseil

Office de la culture (I n° 19062) ; groupe de produits Culture ; crédit supplémentaire
pour 2010

INS C

1. Synthèse

Le solde du groupe de produits au niveau de la marge contributive III inscrit au budget 2010 (17 584 460 francs) sera probablement dépassé d'un montant de 1 575 229 francs.

Le dépassement a pour origine :

- des cotisations de l'employeur à la Caisse de pension bernoise (CPB) non budgétées en raison de l'augmentation de 2,2 pour cent des cotisations ordinaires suite à l'abaissement du taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2010 ;
- des charges de personnel non budgétées suite à l'application du facteur de correction dans la planification des charges de personnel ;
- des charges de personnel non budgétées à la suite des reclassements au sein du Service archéologique ;
- des charges non budgétées suite à des fouilles de sauvetage archéologiques de grande envergure effectuées à Studen, Ipsach et Köniz-Niederwangen par le Service archéologique. Ces charges ne pouvaient être budgétées étant donné que le début des fouilles ne s'est concrétisé qu'après la clôture de la procédure budgétaire 2010. L'exécution de fouilles de sauvetage est réglée dans la loi (loi sur la protection du patrimoine). Lorsqu'un lieu de découverte archéologique ne peut pas être protégé, il doit faire l'objet d'une étude scientifique. Un report des travaux retarde, voire empêche l'activité de construction des communes et des particuliers et risque d'avoir de sérieuses conséquences financières.

Par son arrêté 0975/2010 du 30 juin 2010, le Conseil-exécutif a déjà autorisé un dépassement de crédit de 503 000 francs pour les reclassements au sein du Service archéologique. Ce dépassement de crédit est intégré à la présente demande.

2. Bases légales

- Art. 6 et 7, art. 12, lit. c de la loi du 30 juin 1993 sur la Caisse de pension bernoise (LCPB ; RSB 153.41)
- Annexe 1 du 27 septembre 1993 au règlement n° 1, affiliation et prestations (RSB 153.411.101) de la loi du 30 juin 1993 sur la Caisse de pension bernoise (LCPB ; RSB 153.41)
- ACE 1589 du 19 mai 2004
- ACE 3882 du 14 décembre 2005
- Art. 70 de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Art. 34, 42 et 43 de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)
- Art. 24 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Art. 20 ss de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Art. 43, 46 et 47, art. 48, al. 1, lit. a et art. 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Cotisations de l'employeur non budgétées à la Caisse de pension bernoise (CPB)

La commission administrative de la Caisse de pension bernoise a décidé, fin août 2009, de maintenir l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4,0 à 3,5 pour cent. Ceci implique une augmentation de 2,2 pour cent des cotisations ordinaires. Il a donc été décidé d'augmenter de 0,8 pour cent les cotisations des assurés et de 1,4 pour cent celles des employeurs au 1^{er} janvier 2010. Le Conseil-exécutif a approuvé cette procédure dans son arrêté n° 2052/2009 du 2 décembre 2009.

Frais supplémentaires d'après les calculs de l'Office du personnel CHF 121 000

3.2 Charges de personnel non budgétées suite à l'application du facteur de correction dans la planification des charges de personnel

Dans le cadre des travaux relatifs au budget 2004, le Conseil-exécutif a, par son arrêté 1464 du 28 mai 2003, chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de réduire tous les comptes de traitements des Offices (facteur de correction). Cette mesure avait pour but de diminuer les écarts constatés ces dernières années entre le budget et les comptes et d'augmenter ainsi la précision du budget en ce qui concerne la planification des charges de personnel.

Il a été expressément indiqué qu'il s'agit ici d'une mesure visant à améliorer la précision du budget et non à effectuer des suppressions structurelles de postes. Si un service ne parvient pas à réduire ses coûts sans suppression de postes ou licenciement de personnel, il doit être autorisé à dépasser le budget dans les limites du facteur de correction.

Des frais supplémentaires sont induits par l'application du facteur de correction de 1,8 pour cent aux frais de personnel dans le processus de planification. Les frais de personnel budgétés s'élèvent à 13,8 millions de francs environ.

Correction budgétaire générale conformément à l'évaluation FIS CHF 200 000

3.3 Reclassements au sein du Service archéologique

Les classements au sein du Service archéologique ont été réexaminés en 2006 et 2007, donnant lieu à un reclassement de plusieurs postes. Plusieurs recours ont conduit à ce que l'ensemble des classements effectués depuis mai 2009 soit vérifié par un service externe avec le concours de l'Office du personnel et qu'une nouvelle évaluation soit réalisée en plusieurs étapes.

A la suite de ce contrôle, 20 postes (soit 39 collaborateurs et collaboratrices) ont été placés, dans une, voire deux classes de traitement supérieures. Trois postes (trois collaborateurs et collaboratrices) ont été affectés à une classe de traitement inférieure. Le classement de quinze postes (soit 28 collaborateurs et collaboratrices) reste inchangé. Ce reclassement a été appliqué rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

Frais supplémentaires pour l'adaptation des classes de traitement au classement correct, assurances sociales comprises CHF 203 000

Cotisations pour augmentation du gain assuré : 180 % resp. 250 % de l'augmentation du traitement, en fonction de l'âge du collaborateur ou de la collaboratrice CHF 300 000

Total des coûts pour les reclassements au sein du Service archéologique CHF 503 000

L'ACE 0975/2010 accordait déjà un dépassement de crédit pour ce montant.

3.4 Fouilles imprévues

En 2010, le Service archéologique a de nouveau réalisé de nombreuses fouilles de sauvetage. Il ne peut mener à bien son mandat légal concernant l'exécution de fouilles de sauvetage que dans la mesure où il est possible d'engager du personnel temporaire pour les fouilles, ce qui engendre un dépassement des effectifs inscrits à l'état des postes. Ce dépassement, représentant en moyenne près de 14 équivalents plein temps en 2010, est en majeure partie lié à l'engagement de personnel temporaire pour les fouilles. Une grande partie de ces fouilles peut être financée par des subventions fédérales et communales dans la mesure où le terrain n'appartient pas à des particu-

liers. Un crédit supplémentaire de 751 229 francs est cependant nécessaire pour permettre au Service archéologique de mener à bien les fouilles de sauvetage.

3.4.1 Studen, Wydenpark

Dans le centre de Studen se trouve une vaste surface non bâtie entre la rue principale et l'arrêt de la gare construit il y a dix ans. Un nouveau centre-ville comprenant des appartements, un foyer pour personnes âgées, des commerces et une zone de stationnement doit être construit sur ce site (10 000 m²). Ce projet d'aménagement se situe dans l'ancienne zone fluviale aux portes de l'ancien village romain de Vicus Petinesca qui englobait la pointe sud-est du Jensberg. Les fouilles de sauvetage entamées fin 2009 par le Service archéologique sont désormais achevées. C'est la première fois qu'un pont romain est découvert dans le canton de Berne. Ce pont date d'environ 65 après J.-C. Les nombreux éléments en bois utilisés pour la construction de la digue et du pont, situés dans une zone d'eaux souterraines, représentent un défi de taille. Près de 60 éléments en bois ont été découverts, quelques poutres imposantes et de nombreux pilots en chêne.

Charges de personnel externe (personnel temporaire pour les fouilles)	CHF	205 500
Biens, services et marchandises	<u>CHF</u>	<u>182 000</u>
Dépenses non budgétées pour les fouilles de sauvetage à Studen, Wydenpark	CHF	387 500

3.4.2 Ipsach, Rebenrain, parcelle 1426

Dans le cadre de la densification du noyau du périmètre urbanisé, des constructions ont été entreprises à l'emplacement du Römermatte à Ipsach (ZPO 4 « Räßli ») conformément au plan de quartier validé. Le chantier est situé sur des ruines d'habitats romains de l'époque du bronze connues depuis le XIX^e siècle et exhumées en partie en 1997, 2004 et 2005 à l'occasion de projets de construction. La présence romaine à Ipsach n'est pas une découverte récente. Le gouvernement bernois a autorisé dès 1830 la réalisation de fouilles au-dessus du village de Buchseefeld.

Selon la commune, la parcelle 1426 était le dernier projet d'aménagement à l'ordre du jour pour 2010. Les fouilles de sauvetage archéologiques ont été réalisées dans le cadre prescrit par la loi.

Charges de personnel externe (personnel temporaire pour les fouilles)	CHF	105 000
Biens, services et marchandises	<u>CHF</u>	<u>80 000</u>
Charges totales	CHF	185 000
Déduction subvention communale	CHF	-16 000
Déduction subvention fédérale	<u>CHF</u>	<u>-69 500</u>
Dépenses non budgétées pour les fouilles de sauvetage à Ipsach (Rebenrain)	CHF	99 500

3.4.3 Köniz-Niederwangen, Wangenthalstrasse 46, aménagement de l'ancien restaurant Löwen

L'ancien restaurant Löwen à Köniz-Niederwangen a cessé son activité et doit être remplacé par deux immeubles d'habitation. Les opérations de sondage ont révélé la présence d'importantes strates préhistoriques (13^e au 11^e siècle av J.-C). La proximité directe avec un lieu de découverte de l'âge du bronze remarqué précédemment permet de supposer que d'autres éléments de l'habitat préhistorique de Niederwangen seront découverts au cours de l'aménagement. La destruction de ces découvertes induit l'établissement d'une documentation dans le cadre de fouilles de sauvetage, conformément à l'article 24 de la loi sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41).

Afin de ne pas retarder dans une trop grande mesure les travaux de la maîtrise d'ouvrage privée, il a fallu débiter les fouilles de sauvetage en mars 2010, immédiatement après la fin des travaux de démolition. Les travaux sur le terrain ont été achevés en septembre et les premières mesures de conservation ainsi que l'archivage ont pris fin en décembre 2010.

Charges de personnel externe (personnel temporaire pour les fouilles)	CHF	110 839
Biens, services et marchandises	<u>CHF</u>	<u>153 390</u>
Dépenses non budgétées pour les fouilles de sauvetage à Niederwangen	CHF	264 229

4. Résumé des écarts par rapport au budget 2010

Cotisations de l'employeur à la Caisse de pension bernoise (CPB) non budgétées	CHF	121 000	
Charges de personnel non budgétées à la suite de l'application du facteur de correction dans la planification des charges de personnel	CHF	200 000	
Charges de personnel non budgétées à la suite du reclassement du Service archéologique	CHF	503 000	
Fouilles non prévues			
Studen, Wydenpark	CHF	387 500	
Ipsach, Rebenrain	CHF	99 500	
Köniz-Niederwangen, ancien restaurant Löwen	CHF	264 229	<u>CHF 751 229</u>
Total du crédit supplémentaire	CHF	1 575 229	

5. Proposition / propositions

Au vu de ce qui précède, nous proposons au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le crédit supplémentaire de 1 575 229 francs pour l'année 2010.

Berne, le 20 janvier 2011

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver

Renseignements : Ruth Rentsch, responsable de la Gestion des ressources de l'Office de la culture, tél. 031 633 85 87, ou Daniel Gutscher, archéologue cantonal, tél. 031 633 98 26

4870.100.810.5/2010 / 13.01.2011